REGLEMENT DU JEU

1. Organisation

La Société Z NAUTIC, société par actions simplifiée, au capital de 8 000 000€, immatriculée au RCS de Toulouse SIRET 812 206 340 000 67 APE 3012Z, N° TVA 81 812 206 340 et dont le siège social est situé Regent Park 1 - Bâtiment 2B, 2480 L'Occitane - 31670 Labège – France, (ci-après « l'Organisateur ») organise du **13 Avril 2022 au 31 Mai 2022**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « **Jeu Zodiac Nautic Built To Explore with electric power »** (ci-après le « Jeu »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, **résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Espagne, Portugal, Suisse, Belgique, Italie, Allemagne**, **Autriche,** à l'exception des salariés et représentants de l'Organisateur ainsi que des membres de leur famille, et des sous-traitants. Ce Jeu pourra être proposé sur Internet et sur Internet mobile. Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer.

Une seule participation par personne sera possible, mais le participant pourra revenir jouer plusieurs fois pour augmenter son score.

L'utilisation de manœuvres, de robots ou de tout autre procédé frauduleux permettant de jouer au Jeu de façon mécanique, automatique ou déloyale est interdite. De manière générale, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du Jeu.

Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

3. Dotations

Le Jeu est doté des lots à gagner suivants dans l'ordre de nomination des gagnants :

- **1er gagnant :** Une montre GARMIN QUATIX 6, https://www.garmin.com/fr-FR/p/699976/pn/010-02158-91, d'une valeur unitaire de 699 € TTC. Le modèle et la couleur seront déterminés par l'Organisateur.
- **2ème au 6ème gagnant :** 1 Doudoune Zodiac Trends modèle Homme ou Femme, gris clair, en fonction de la taille disponible, d'une valeur unitaire de 130 € TTC, visible ici : Femme : https://www.zodiac-nautic.com/fr/shop/produits/store/doudoune-femme-gris-rouge/ Homme : https://www.zodiac-nautic.com/fr/shop/produits/store/doudoune-homme-bi-couleur-gris-marine/
- **7ème au 11ème gagnant :** 1 Blouson mixte Zodiac Trends, bleu marine, en fonction de la taille disponible, d'une valeur unitaire de 100 € TTC, visible ici : https://www.zodiac-nautic.com/fr/shop/categories/store/
- **12ème au 16ème gagnant :** 1 Gilet de sauvetage gonflable Zodiac X Plastimo, couleur noir, 165 Newton, d'une valeur unitaire de 69 € TTC.
- **17ème au 21ème gagnant :** 1 Polo Zodiac Trends modèle Homme ou Femme, gris clair en fonction de la taille disponible d'une valeur unitaire de 50 € TTC, visible ici : Femme : https://www.zodiac-nautic.com/fr/shop/produits/store/polo-femme-gris-col-marine/ , Homme : https://www.zodiac-nautic.com/fr/shop/produits/store/polo-homme-gris-col-marine/

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics TTC pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne sont pas remboursables. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n'ont pas à leur charge la différence de prix.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente ou supérieure.

4. **Désignation du gagnant**

Les 21 gagnants seront déterminés par tirage au sort le 3 juin 2022 parmi les 100 meilleurs scores enregistrés sur le Jeu Zodiac Nautic pendant la période de jeu. Les gagnants seront annoncés le Lundi 6 juin 2021 et seront contactés par email.

5. **Remise des dotations**

Seuls les gagnants seront informés, par email, au plus tard le 8 Juin 2021.

Les dotations sont strictement personnelles et ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre une valeur monétaire, ou une autre dotation.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. De la même manière, si dans un délai de 30 jours suivant la date de l'annonce de son prix, le gagnant ne se manifeste pas, il est définitivement considéré comme renonçant à sa dotation.
Enfin, toute dotation retournée par le prestataire de transport comme non remise pour quelque raison que ce soit est considérée comme abandonnée par le gagnant concerné, les participants faisant élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. Tout gagnant ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant de justifier de son identité sera exclu du Jeu et ne pourra bénéficier de sa dotation.

Les gagnants autorisent l'Organisateur du Jeu à utiliser leur nom sur tout support de communication, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que le prix reçu.

6. **Informatique & Libertés**,

Les informations recueillies lors de votre participation au Jeu sont destinées à l'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement. Elles sont nécessaires pour gérer la participation au Jeu, vérifier la validité des participations et faire parvenir les dotations aux gagnants. Elles pourront également être utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale sous réserve du consentement exprès du participant.

Les données personnelles collectées lors du jeu pourront être transmises à ses sous-traitants notamment pour fournir les dotations ou héberger les données.
Vos données peuvent être transmises à des sous-traitants, situés notamment en dehors de l'Union Européenne et qui sont alors liés par des conventions les engageant à respecter le même niveau de protection des données qu'en France.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ainsi qu'un droit à la portabilité et à la limitation au traitement de vos données. Vous pouvez aussi décider du sort de vos données personnelles après votre décès et ainsi choisir de les communiquer ou non à un tiers que vous désignerez.

Vous bénéficiez également du droit de vous opposer au traitement de vos données y compris à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1.

7. **Responsabilité de l'Organisateur**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni de tous dommages directs ou indirects résultant notamment d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de coupure de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur de son site web. L'Organisateur ne saurait également être tenu pour

responsable de tout problème technique survenant pendant la participation au Jeu, notamment provoqué par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à son contrôle. L'Organisateur se réserve, par conséquent, le droit d'interrompre le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, l'Organisateur se réserve le droit de prolonger le Jeu.

8. Remboursement

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de l'Organisateur.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion (durée moyenne de connexion au site pour participer au Jeu).

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de l'Organisateur en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes : une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ; un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).
Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives, ainsi que le remboursement des photocopies à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Pour des raisons de simplification, l'Organisateur n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse e-mail et postale).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu ou si elle parvient par un autre canal que le courrier postal.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

9. Application du règlement du jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.
En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse indiquée à l'article 1.